outil et formulaire

Guide d'élaboration des règles de fonctionnement du comité de santé et de sécurité

Objectif

Cet outil permet au comité de santé et de sécurité d'élaborer des règles de fonctionnement claires et précises.

Procédure d'utilisation

- 1. Prendre connaissance de tous les points un à un et sélectionner ceux qui s'appliquent à votre comité
- 2. Assurer un consensus entre tous les membres lors de l'adoption des règles ou pour tout changement
- 3. Faire lire le document à tous les nouveaux membres
- 4. Mettre à jour annuellement ou au besoin

Sauvegarde des données

Afin d'optimiser l'utilisation de ce formulaire, nous vous suggérons fortement d'installer Acrobat Professionnel. Ainsi, vous serez en mesure de remplir le formulaire et de l'enregistrer sur votre ordinateur.

Prenez note qu'Acrobat Reader ne permet pas d'enregistrer les informations que vous aurez inscrites dans ce formulaire. Si vous souhaitez conserver une copie électronique, vous devez remplir le formulaire, l'imprimer, puis le numériser.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ		
Nom du comité (ou du mécanisme de participation)	Date de création ou de relance (année/mois/jour)	
Adresse		

Section 1 : Établissements couverts par le comité		
Noms des établissements	# d'établissement de la CSST	Coordonnées

Section 2 : Liste des membres	

Section 3 : Partenaires en santé et sécurité	
Coordonnateur ministériel	Coordonnateur syndical
Conseiller de l'APSSAP	Équipe de santé au travail

Section 4 : Coprésidents	
Nom du coprésident (employeur)	Tâches
	 Préparer conjointement l'ordre du jour Animer les réunions à tour de rôle
Nom du coprésident (travailleur)	Agir à titre de représentants du comité

Section 5 : Représentant à la prévention	
Nom du ou des représentants à la prévention	Tâches
	 Assister les travailleurs Identifier les situations qui peuvent être sources de danger pour les travailleurs
Temps de libération	Faire les recommandations au comité, aux travailleurs ou à leur association accréditée et à l'employeur

Section 6 : Soutien administratif Nom du secrétaire **Tâches** Envoyer les avis de convocation Prendre les notes durant les réunions Rédiger les procès-verbaux Envoyer les procès-verbaux des réunions aux personnes concernées Est-il membre du comité? Oui □ Non **Tâches** Nom du responsable de la correspondance Recevoir la correspondance Présenter les documents reçus ou les distribuer aux membres Est-il membre du comité? □ Oui □ Non

Section 7 : Responsables de dossiers

Nom du responsable des plaintes et suggestions

Tâches

- Recevoir les plaintes et suggestions des travailleurs et en accuser réception au nom du comité
- Documenter la requête, l'apporter au comité aux fins de traitement et informer le travailleur de la décision
- Faire le suivi des recommandations du comité

Nom des responsables des inspections

Tâches

- Préparer un calendrier d'inspection
- Préparer des grilles d'inspection
- Faire des recommandations pour rendre les lieux sécuritaires

Nom des responsables des enquêtes d'accidents

Tâches

- Recevoir les avis d'accidents et d'incidents
- Enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident
- Faire des recommandations
- Consigner les avis d'accidents et d'incidents dans un registre
- Analyser le registre d'accidents et d'incidents et assurer le suivi des recommandations du comité auprès de l'employeur

Section 8 : Tenue des réunions	
Fréquence des réunions par année Lieu où se tiendront les réunions	Comment la tenue des réunions est-elle déterminée? Avant l'ajournement de chaque réunion
Lieu ou se dendront les reunions	☐ De façon statutaire
Quorum pour tenir une réunion : 1 représentant employeu	r + 50% des représentants travailleurs
Des personnes-ressources et des observateurs (avec ou sans droit de parole) peuvent être invités aux réunions lorsque les deux coprésidents en conviennent.	
Section 9 : Préparation des réunions	
Quel est le délai (jours ouvrables) de transmission de l'avis de convocation et de l'ordre du jour avant la tenue d'une réunion?	En plus des membres du comité et des invités, à qui l'avis de convocation et l'ordre du jour sont-ils transmis?
a une reunion:	☐ Aux supérieurs des membres travailleurs
Quel est le temps alloué (heures) avant la tenue d'une réunion afin que chaque partie puisse réfléchir et prendre position sur les différents points inscrits à l'ordre du jour?	
Section 10 : Réunions spéciales	3
Les réunions spéciales peuvent être convoquées par les deux coprésidents du comité de santé et de sécurité pour toute situation qui le justifie.	
Quel est le délai minimum (heures) pour convoquer les membres à une réunion spéciale?	
Section 11 : Procès-verbaux	
Les procès-verbaux doivent être conservés par	Les procès-verbaux seront aussi affichés:
l'employeur pour une période d'au moins 5 ans (RCSS, art. 31).	☐ Sur des tableaux d'affichage
Une copie du procès-verbal doit être remise à chacun des membres du comité, aux invités, aux coordonnateurs ministériels et syndicaux et au conseiller de l'APSSAP.	□ Sur l'intranet □ Autre:
Quel est le délai (jours ouvrables) de transmission des procè	es-verbaux après une réunion?

Section 12 : Comités spéciaux		
Des comités spéciaux peuvent être mis sur pied pour traiter membres du comité en conviennent.	des problématiques spécifiques lorsque l'ensemble des	
Les comités spéciaux pourront être formés de :		
☐ Membre du comité		
□ Non membre du comité		
Section 13: Bilan annuel et plan d'action		
Le comité de santé et de sécurité élabore un plan d'action en fonction de ses orientations et de ses priorités. À la fin de l'année, le comité prépare un bilan annuel de ses activités qui permettra de cibler ce qui a été fait et ce qui reste à faire en matière de prévention. Les actions qui restent à faire peuvent être transférées dans le prochain plan d'action.		
Noms des responsables de la rédaction du bilan annuel		
À quel moment le plan d'action sera-t-il préparé?	À quel moment le bilan annuel sera-t-il préparé?	
Signature du coprésident (employeur)	Date (année/mois/jour)	

Date (année/mois/jour)

Signature du coprésident (travailleur)